



Santé  
Canada

Health  
Canada

*Votre santé et votre  
sécurité... notre priorité.*

*Your health and  
safety... our priority.*

Note de réévaluation

REV2019-03

# Plan de projet de réévaluation du triticonazole

*(also available in English)*

**Le 31 janvier 2019**

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications  
Agence de réglementation de  
la lutte antiparasitaire  
Santé Canada  
2720, promenade Riverside  
I.A. 6607 D  
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : [Canada.ca/les-pesticides](http://Canada.ca/les-pesticides)  
[hc.pmra.publications-arla.sc@canada.ca](mailto:hc.pmra.publications-arla.sc@canada.ca)  
Télécopieur : 613-736-3758  
Service de renseignements :  
1-800-267-6315 ou 613-736-3799  
[hc.pmra.info-arla.sc@canada.ca](mailto:hc.pmra.info-arla.sc@canada.ca)

Canada 

ISSN : 1925-0657 (imprimée)  
1925-0665 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-5/2019-3F (publication imprimée)  
H113-5/2019-3F-PDF (version PDF)

**© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2019**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

## Contexte

Au Canada, le triticonazole fait l'objet d'une réévaluation par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada. L'ARLA réévalue les pesticides homologués afin de déterminer si l'utilisation de ces produits est toujours acceptable sur le plan de la valeur, de la santé humaine et de l'environnement d'après les normes en vigueur.

Le triticonazole est un fongicide systémique qui est homologué en vue de la suppression ou de la répression des maladies dans les cultures de céréales, de maïs et de gazon en plaques. En date du 16 janvier 2019, 11 produits contenant du triticonazole étaient homologués au Canada, dont un principe actif de qualité technique, deux concentrés de fabrication et huit préparations commerciales à usage commercial.

En vertu de l'article 16 de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, les titulaires d'homologation du triticonazole ont été informés du début de la réévaluation de cette substance. Par la suite, les titulaires du principe actif de qualité technique triticonazole ont fait part de leur intention d'appuyer toutes les utilisations inscrites sur l'étiquette des préparations commerciales offertes au Canada.

Le Plan de projet de réévaluation qui suit précise le délai et les domaines prioritaires prévus pour les évaluations des risques ainsi que les données exigées aux fins de la réévaluation du triticonazole.

## Plan de projet de réévaluation

### Délai de réévaluation prévu

La réévaluation du triticonazole fait partie de la catégorie 1 qui est décrite dans la Directive réglementaire DIR2016-04, *Politique sur la gestion de la réévaluation des pesticides*. À l'heure actuelle, l'ARLA envisage la publication du *Projet de décision de réévaluation concernant le triticonazole* à des fins de consultation d'ici juillet 2020. Si, pendant l'évaluation des risques, l'ARLA relève d'autres domaines prioritaires à prendre en considération, elle pourrait envisager de modifier le délai de réévaluation.

### Évaluation des risques pour la santé humaine

L'ARLA réalisera de nouvelles évaluations concernant la toxicologie, l'exposition par le régime alimentaire, l'exposition professionnelle et l'exposition résidentielle.

### Évaluation des risques pour l'environnement

L'ARLA effectuera de nouvelles évaluations concernant le devenir dans l'environnement, la modélisation de l'eau et l'exposition environnementale.

## **Valeur**

L'ARLA examinera la valeur du triticonazole ainsi que la viabilité des solutions de remplacement pour certaines utilisations si des risques préoccupants nécessitant des mesures d'atténuation le justifient.

## **Exigences en matière de données**

L'ARLA a établi que les titulaires d'homologation du principe actif de qualité technique doivent fournir des données sur le triticonazole concernant la santé et l'environnement. Le résumé des données exigées figure dans le Registre public de l'ARLA. Pour consulter la liste des catégories de données requises, voir l'annexe I. Afin d'étoffer les évaluations des risques, l'ARLA a aussi demandé aux titulaires des renseignements sur le profil d'emploi homologué et les a reçus.

## **Renseignements supplémentaires**

Les documents publiés par l'ARLA sont affichés dans la section Pesticides du site Canada.ca. On peut également se les procurer auprès du Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire.

Téléphone : 1-800-267-6315 au Canada  
1-613-736-3799 hors du Canada (des frais d'interurbain s'appliquent)  
Télécopieur : 1-613-736-3798  
Courriel : [hc.pmra.info-arla.sc@canada.ca](mailto:hc.pmra.info-arla.sc@canada.ca)

## Annexe I Données exigées aux termes du paragraphe 19(1) de la *Loi sur les produits antiparasitaires* pour la réévaluation du triticonazole

Code de données	Titre
<b>Chimie</b>	
2.13.4	Impuretés suscitant des préoccupations pour la santé humaine et l'environnement
<b>Santé humaine</b>	
4.2.3	Toxicité aiguë par inhalation
4.2.6	Sensibilisation cutanée
4.5.1	<b>Toxicité aiguë par voie orale</b>
4.5.4	Génotoxicité : essai de mutation inverse microbienne
4.5.14	Neurotoxicité pour le développement
4.8	Autres études, données, rapports
5.9	Résidus à faible adhérence
<b>Devenir dans l'environnement et écotoxicologie</b>	
8.2.2.1	Méthodologie analytique : sol
8.2.2.4	Méthodologie analytique : composé d'origine et produits de transformation
8.2.3.3.2	Phototransformation
8.2.3.4.2	Biotransformation dans le sol : sol aérobie (20° à 30 °C)
8.2.3.5.4	Biotransformation dans les systèmes aquatiques eau/sédiments en conditions aérobies (20° à 30 °C)
8.2.3.5.6	Sédiments/eau en conditions anaérobies (20° à 30 °C)
9.2.3.1	Lombrics : toxicité aiguë
9.2.4.1	Abeilles/insectes pollinisateurs : toxicité aiguë par contact
9.2.4.2	Abeilles/insectes pollinisateurs : toxicité aiguë par voie orale
9.2.4.3	Abeilles/insectes pollinisateurs : toxicité chez les larves d'abeilles
9.2.4.4	Abeilles/insectes pollinisateurs : toxicité chronique chez l'abeille adulte
9.3.2	Invertébrés d'eau douce non ciblés : toxicité aiguë chez <i>Daphnia</i> sp
9.3.3	<i>Daphnia</i> sp : toxicité chronique (cycle de vie)
9.4.2	Invertébrés marins non ciblés : toxicité aiguë (crustacés)
9.4.8	Bioconcentration/dépuration (bivalves ou crustacés)
9.5.2.2	Poissons d'eaux chaudes (crapet arlequin)
9.5.2.4	Poissons marins et estuariens
9.5.3.1	Poissons, essai de toxicité pendant les premiers stades de vie
9.5.3.2	Poissons, essai de toxicité pendant tout le cycle de vie
9.8.2	Algues d'eau douce
9.8.4	Plantes vasculaires terrestres